

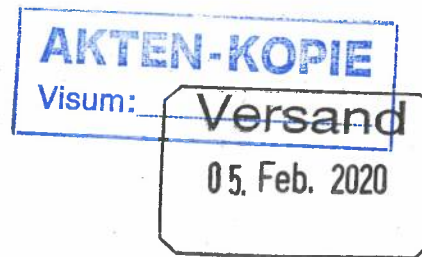


3003 Berne
OFAC; saf

POST CH AG

Courrier A

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
Section EIE et organisation du territoire
3003 Berne



Numéro du dossier : BAZL-361.21-LSGG/140/3/27
Cas d'affaire :
Votre référence :
Ittigen, le 5 février 2020

Aéroport de Genève – dossier après PSIA

Consultation de votre Office

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous concernant le dossier cité en titre et, faisant suite à notre courrier daté du 11 septembre 2019, nous vous informons de ce qui suit.

Selon un récent arrêt du tribunal administratif fédéral (TAF ; référence arrêt : TAF, A-1088/2018 du 16 octobre 2019), l'obligation de consultation des autorités fédérales inscrite à l'art. 62a LOGA doit être comprise comme une obligation globale. Cela signifie que l'autorité consultée doit également l'être sur toutes les oppositions reçues dans le cadre d'un projet en cours, dans la mesure où celles-ci concernent son domaine de compétence (consid. 6.3 et 6.4). Au vue de cette jurisprudence, il convient de vous faire parvenir toutes les oppositions reçues dans le cadre du projet « Dossier après PSIA ».

Par ailleurs, nous vous prions de bien vouloir également trouver ci-joint les préavis des autorités cantonales et françaises, à savoir :

- Préavis du Canton de Genève, daté du 11 décembre 2019 ;
- Préavis du Canton de Vaud, daté du 21 janvier 2020 ;
- Préavis de synthèse des autorités françaises, daté du 3 février 2020.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir votre prise de position jusqu'au vendredi 3 avril 2020.

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Fabio Santoni
3003 Berne
Emplacement : Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 481 99 44, Fax +41 58 465 80 32
fabio.santoni@bazl.admin.ch
<https://www.bazl.admin.ch/>



Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Roger Bosonnet
Chef de la section plan sectoriel
et installations



Fabio Santoni, juriste stagiaire
Section plan sectoriel et instal-
lations

Annexes :

- Clé USB contenant les oppositions reçues par notre Office ;
- Préavis du Canton de Genève, daté du 11 décembre 2019 ;
- Préavis du Canton de Vaud, daté du 21 janvier 2020 ;
- Préavis de synthèse des autorités françaises et les annexes, daté du 3 février 2020.

Copie à :

- Aéroport International de Genève, Direction Opérations, Case postale 100, 1215 Genève 15.



3003 Berne
OFAC; saf

POST CH AG

Courrier A

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
Section EIE et organisation du territoire
3003 Berne

Numéro du dossier : BAZL-361.21-LSGG/140/3/27

Cas d'affaire :

Votre référence :

Ittigen, le 5 février 2020

Aéroport de Genève – dossier après PSIA

Consultation de votre Office

Madame, Monsieur,

Nous revenons vers vous concernant le dossier cité en titre et, faisant suite à notre courrier daté du 11 septembre 2019, nous vous informons de ce qui suit.

Selon un récent arrêt du tribunal administratif fédéral (TAF ; référence arrêt : TAF, A-1088/2018 du 16 octobre 2019), l'obligation de consultation des autorités fédérales inscrite à l'art. 62a LOGA doit être comprise comme une obligation globale. Cela signifie que l'autorité consultée doit également l'être sur toutes les oppositions reçues dans le cadre d'un projet en cours, dans la mesure où celles-ci concernent son domaine de compétence (consid. 6.3 et 6.4). Au vue de cette jurisprudence, il convient de vous faire parvenir toutes les oppositions reçues dans le cadre du projet « Dossier après PSIA ».

Par ailleurs, nous vous prions de bien vouloir également trouver ci-joint les préavis des autorités cantonales et françaises, à savoir :


- Préavis du Canton de Genève, daté du 11 décembre 2019 ;
- Préavis du Canton de Vaud, daté du 21 janvier 2020 ;
- Préavis de synthèse des autorités françaises, daté du 3 février 2020.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir votre prise de position jusqu'au vendredi **3 avril 2020**.

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Fabio Santoni
3003 Berne
Emplacement : Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen
Tél. +41 58 481 99 44, Fax +41 58 465 80 32
fabio.santoni@bazl.admin.ch
<https://www.bazl.admin.ch/>



Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Roger Bosonnet
Chef de la section plan sectoriel
et installations



Fabio Santoni, juriste stagiaire
Section plan sectoriel et instal-
lations

Annexes :

- Clé USB contenant les oppositions reçues par notre Office ;
- Préavis du Canton de Genève, daté du 11 décembre 2019 ;
- Préavis du Canton de Vaud, daté du 21 janvier 2020 ;
- Préavis de synthèse des autorités françaises et les annexes, daté du 3 février 2020.

Copie à :

- Aéroport International de Genève, Direction Opérations, Case postale 100, 1215 Genève 15.